



SEANCE DU 6 JUILLET 2022

DELIBERATION N° D 2022-28

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 29 juin 2022, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Etaient présents : 15
Votants : 18

Secrétaire de séance : M. Laurent DURET

PRESENTS :

M. RIPOCHE, Maire ;
MMES CHALEYAT, FOUREL-EDELBLUTH, Adjointes ;
MM. CHATELET et DURET, Adjoints ;
MMES CHANTRE, DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET, ROBERT et ROCHE, Conseillères Municipales.
MM. MORIN, REVOL, SANNIER et STEVENIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

MME RAMERINI (pouvoir à Mme HAMET).
MM. CAYRAT (pouvoir à Mme CHALEYAT) et GARNIER (pouvoir à M. CHATELET).

ABSENT NON EXCUSE :

M. BENISTANT

D 2022-28 - Acquisition d'une parcelle de terrain supplémentaire par la Commune pour emplacement réservé n°1 du PLU

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D17-41 du Conseil Municipal du 20 septembre 2017 prescrivant la révision du PLU ;

Vu l'a délibération n°D2021-17 du Conseil Municipal du 24 mars 2021 relative à l'acquisition de terrain par la Commune pour emplacement réservé n°1 du PLU ;

Vu le PLU en cours de révision ;

Vu l'emplacement réservé n°1 inscrit dans le PLU ;

Considérant l'aménagement de la Zone des Gamelles ;
Considérant que l'extension de parcelle est inexploitable par le propriétaire actuel ;
Considérant que des réseaux publics doivent passer sur cette extension de parcelle ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle de terrain supplémentaire, cadastrée BB n°166, à titre onéreux à M. Michel GRAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition par la Commune de l'extension de la parcelle cadastrée Section BB n°166 pour une superficie de 101 m² ;

- **FIXE** le montant de cette acquisition à 218 €.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération après transmission en Préfecture le *7 juillet 2022* et mise en ligne sur le site internet le *20 juillet 2022*

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

